



ARRETE MUNICIPAL n° 2021-007
Interdisant l'accès au plan d'eau pour les chiens même tenus en laisse

Le maire de la commune de SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2;
- **VU** l'article R.610-5 du code pénal;
- **VU** le code de la santé Publique ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, pour empêcher la divagation, notamment des chiens

ARRETE

Article 1 :

L'accès au plan d'eau est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet.

Président de la Communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar.

Fait à Saint-Julien-en-Champsaur

Le 28 avril 2021

Le maire

Denis GOSSELIN

